

## CHARTRE ETHIQUE DE L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage, une réussite grâce à l'engagement de chacun

Le succès de l'apprentissage repose à la fois sur la complémentarité des apports de l'entreprise et du Centre de Formation d'Apprentis (CFA), ainsi que sur l'estime et le respect mutuel des partenaires de la formation.

**Tous les acteurs de l'apprentissage s'engagent pour :**

- Faire de l'apprentissage une voie d'excellence permettant l'accès des jeunes à une formation diplômante et à une insertion professionnelle durable à l'emploi ;
- Faciliter l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise et le monde du travail.

### **1. Les engagements de l'apprenti**

- **L'apprenti s'engage auprès de l'entreprise à :**
  - S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille ;
  - Effectuer les missions confiées par l'employeur et son maître d'apprentissage ;
  - Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise (respect du règlement intérieur, des horaires, des locaux, des équipements et du matériel mis à sa disposition) ;
  - Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même ;
  - Rendre compte à son employeur et/ou maître d'apprentissage de ses activités en CFA ;
  - Acquérir les compétences professionnelles pour l'exercice de ses fonctions ;
  - Prendre en compte, avec considération, la proposition de recrutement que son employeur serait amené à lui faire à l'issue du contrat ;
  - Être assidu chez son employeur pendant la durée de son contrat d'apprentissage.
- **L'apprenti s'engage auprès du Centre de Formation d'Apprentis à :**
  - S'investir totalement dans sa formation au CFA ;
  - Rendre compte au CFA de ses activités en entreprise ;
  - Respecter l'organisation de la formation (horaires, calendrier de formation) et respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition ;
  - Participer aux épreuves d'examen du diplôme ;
  - Être assidu en formation pendant la durée de son contrat d'apprentissage ;
  - Répondre aux enquêtes pendant et après sa formation, et notamment l'enquête sur son insertion professionnelle à 6 mois.

## 2. Les engagements de l'employeur et du maître d'apprentissage

- **L'employeur et le maître d'apprentissage s'engagent auprès de l'apprenti à :**
  - Faciliter son intégration en lui donnant des repères et un cadre de travail lui permettant d'apprendre son métier dans de bonnes conditions ;
  - Assurer sa formation pratique en lui confiant des missions opérationnelles en adéquation avec le diplôme préparé ;
  - Veiller au suivi de sa formation en CFA, notamment en participant aux rencontres et enquêtes organisées par le CFA, et en complétant le livret d'apprentissage ;
  - Respecter la législation du travail (verser à l'apprenti la rémunération qui lui est due, appliquer les règles de durée du travail et de sécurité) – durant la semaine de formation, l'apprenti ne doit pas travailler en entreprise d'accueil.
  - Proposer à l'apprenti, à l'issue du contrat, son maintien dans l'entreprise lorsque ses compétences apparaissent nécessaires à l'activité de l'entreprise.
- **L'employeur et le maître d'apprentissage s'engagent auprès du Centre de Formation d'Apprentis à :**
  - Respecter le calendrier de formation en CFA ;
  - Veiller au suivi de la formation par l'apprenti ;
  - Contribuer à la progression pédagogique de son apprenti en lui proposant des situations de travail formatives et variées en lien avec la formation suivie en CFA ;
  - Être en lien régulier avec le CFA, par contact direct et en utilisant les outils mis à disposition par le centre de formation.

**L'employeur et le maître d'apprentissage s'engagent à respecter la dignité et l'intégrité physique et morale de l'apprenti, en veillant notamment à lutter contre toute forme de discrimination.**

## 3. Les engagements du Centre de Formation d'Apprentis

- **Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès de l'apprenti à :**
  - Dispenser une formation théorique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle ;
  - Accompagner l'apprenti tout au long de sa formation et prendre en compte ses éventuelles difficultés ;
  - Assurer son suivi en entreprise, en réalisant des visites en entreprise et en mettant en place des documents de liaison CFA/entreprise/apprenti ;
  - Accompagner l'apprenti dans sa recherche d'entreprise et dans ses démarches d'insertion professionnelle ;
  - Accompagner l'apprenti dans son orientation ;
  - Accompagner l'apprenti, en cas de rupture de contrat, dans la recherche d'un nouveau contrat d'apprentissage.

- **Le Centre de Formation d'Apprentis s'engage auprès de l'employeur et du maître d'apprentissage à :**
  - Articuler la formation en entreprise et celle dispensée en centre par l'analyse des tâches accomplies et des savoir-faire acquis en milieu de travail ;
  - Proposer des outils de suivi du parcours de l'apprenti ;
  - Faire un retour régulier sur le comportement et le suivi par l'apprenti de la formation en centre et alerter sur les difficultés éventuelles ;
  - Assurer une médiation pour renforcer l'intégration de l'apprenti en entreprise et prévenir une rupture du contrat.

**Le centre de formation d'apprenti s'engage à respecter la dignité et l'intégrité physique et morale de l'apprenti, en veillant notamment à lutter contre toute forme de discrimination.**

Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des engagements décrits ci-dessus.

Nom, Prénom précédé de la mention "lu et approuvé "

L'employeur

L'apprenti-e

Le CFA

**SAS FRANCK THOMAS FORMATION**  
Organisme de formation - Centre de Formation d'Apprentis  
50 chemin des Oliviers  
Résidence Olivéa - entrée B1  
06600 ANTIBES  
Email : [contact@franckthomas.fr](mailto:contact@franckthomas.fr)  
Téléphone : 06 45 50 50 70  
RCS NANTERRE B 799 291 703  
SIRET : 799 291 703 000 46  
Déclaration Activité Prestataire n°11922310292

